

Annexe 1

Modalités supplémentaires pour le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

1. Portée du programme et principes généraux

Le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) vise à appuyer la réalisation de projets structurants contribuant au développement, à la vitalité et à la qualité de vie sur le territoire de la MRC des Basques. Il permet de soutenir des initiatives ponctuelles portées par les municipalités et les organismes admissibles, en cohérence avec les priorités d'intervention de la MRC.

Les modalités propres au FSPS s'ajoutent aux règles générales du FRR – volet 2 et doivent être respectées en tout temps. Elles viennent donc compléter le cadre normatif en vigueur mais ne peuvent l'assouplir

2. Admissibilité

2.1 Organismes admissibles

- Municipalités locales
- MRC et autres organismes municipaux
- Communautés autochtones
- Organismes à but non lucratif
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- Les fondations d'hôpitaux lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, ainsi que leurs organismes associés lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté;

2.2 Organismes non admissibles

- Les entreprises privées et les individus;
- Les organisations religieuses, sauf si le programme profite à la communauté sans distinction de croyance;
- Les organismes qui n'ont pas remis le rapport final d'un projet précédent.

2.3 Projet admissible

- Le FSPS soutient des projets structurants et non récurrents qui favorisent la vitalité du territoire, le dynamisme communautaire et la qualité de vie, dans divers domaines tels que les événements, les équipements, l'aménagement, les loisirs, le social, la culture et le patrimoine, etc.

2.4 Projet non admissibles

- Les projets liés à l'entretien, à la rénovation ou à l'amélioration d'infrastructures municipales à vocation administrative ne sont pas admissibles, sauf exception pour les projets liés aux loisirs.
- Les projets liés aux technologies de l'information;
- Les projets liés à la promotion et à la pratique d'une religion ou réalisant des activités apparentées;
- Les projets incluant une action politique partisane ou proposant des actions militantes à portée politique;
- La promotion du jeu, de l'alcool ou des drogues;
- Les projets qui ne respectent pas les principes d'inclusion. Aucune forme de discrimination, directe ou indirecte, ne sera tolérée dans le cadre du dépôt ou de la mise en œuvre d'un projet;
- Les activités de collecte de fonds dont l'objectif est uniquement de générer des revenus pour financer la mission de l'organisme, sans offrir de retombées concrètes pour la communauté. Les activités-bénéfice mobilisant les citoyens autour d'un événement ou d'une action porteuse peuvent toutefois être admissibles;

2.5. Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à la venue de ressources externes, sauf en l'absence d'une expertise équivalente disponible localement. L'objectif est de prioriser, dans la mesure du possible, les ressources et compétences présentes sur le territoire de la MRC;
- Les frais de repas pour les participants lors d'une activité, de même que l'achat de boissons alcoolisées;
- Toute dépense associée aux opérations courantes de l'organisme (ex. : salaires de la direction ou liés au fonctionnement, électricité, loyer, dépenses courantes, etc.);
- Les frais de gestion.

3. Modalités propres à certains projets

3.1 Volet soutien aux municipalités

Un montant minimum de 5 000 \$ est réservé pour chaque municipalité afin de soutenir le déploiement de leurs projets. Tout projet déposé par une municipalité est automatiquement financé à même ce montant réservé, à condition qu'il soit en lien avec sa planification stratégique. À la fin de l'année, si une municipalité n'a pas utilisé la totalité de son montant réservé, elle sera contactée afin de lui rappeler la possibilité de déposer un projet. Les municipalités peuvent également solliciter des fonds supplémentaires au-delà du montant réservé.

3.2 Volet festivals et événements

- Lors d'un premier dépôt, une aide financière maximale de 5 000 \$ peut être accordée;
- Pour les dépôts subséquents, l'aide est limitée à 3 000 \$;
- Une bonification de 1 000 \$ peut être accordée lors d'un anniversaire marquant (multiple de 5 ans), à condition que l'édition se distingue par des éléments bonifiés;
- Les festivals et événements ayant un rayonnement extraterritorial peuvent recevoir une aide financière allant jusqu'à 5 000 \$, sur démonstration du rayonnement au-delà du territoire local.
- Une bonification pouvant aller jusqu'à 500 \$ peut être accordée aux événements intégrant une démarche écoresponsable documentée et démontrant des actions additionnelles à la gestion de base des matières résiduelles, sur présentation de pièces justificatives.

Les promoteurs sont encouragés à intégrer des pratiques écoresponsables dans l'organisation de leurs événements. Cet aspect est pris en compte dans l'analyse des projets. Les mesures suivantes sont notamment encouragées :

- Réduction et tri des déchets;
- Utilisation de vaisselle réutilisable ou compostable;
- Approvisionnement local;
- Promotion du covoiturage et du transport actif;
- Réduction de la consommation d'énergie et d'eau;
- Sensibilisation des participants;
- Réutilisation des surplus.

Un appui financier supplémentaire pouvant atteindre 500 \$ par activité peut être accordé sur présentation de pièces justificatives démontrant un effort concret pour réduire l'empreinte environnementale. Il est obligatoire d'indiquer l'intention de demander cette bonification lors du dépôt du projet.

<https://mrcdesbasques-site.s3.ca-central-1.amazonaws.com/wp-content/uploads/2025/03/guide-pratique-evenement-ecoresponsable-bsl.pdf>

4. Modalités financières

- L'aide financière accordée ne peut excéder 5 000 \$ par projet et le taux de subvention est limité à 80 % des dépenses admissibles. Lorsqu'un projet bénéficie du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS), l'aide financière totale provenant de la MRC ne peut excéder 5 000 \$, tous fonds confondus. Par ailleurs, le cumul des aides financières, directes ou indirectes, est également plafonné à 80 % des dépenses admissibles. Le promoteur doit démontrer une contribution minimale de 10 %. Les salaires directement liés au projet peuvent constituer la contribution du milieu, mais ne peuvent pas être financés comme mentionné précédemment.

5. Gouvernance et rôles

- Dans le cadre du FSPS, le comité de sélection de projet est composé des personnes de la MRC des Basques suivantes :
 - Le préfet
 - La direction générale

- La directrice du département de développement
- Le responsable du FSPS

L'évaluation des projets par ce comité se fait sur la base des critères suivants :

- Concordance avec une ou plusieurs priorités du Cadre d'intervention;
- Aspect structurant du projet et retombées anticipées sur le plan social, économique, environnemental ou culturel;

6. Procédure de dépôt et d'analyse des demandes

Les projets peuvent être déposés en tout temps pour obtenir du financement. Les OBNL et les municipalités qui souhaitent obtenir un financement de 5 000\$ ou moins au FSPS sont invités à effectuer une demande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mrcdesbasques.com/developper-le-milieu/developpement/ruralite/> .

À la suite du dépôt, la conformité aux normes du programme FRR sera évaluée par le professionnel responsable du dossier. Il est possible que des questions d'éclaircissement ou des documents supplémentaires soient exigés pour établir la conformité. Une fois celle-ci établie, les projets sont soumis à un comité de sélection qui fait l'analyse des projets et recommande au conseil de la MRC les projets à retenir.

- Qualité du plan de réalisation et de l'équipe responsable du projet;
- Qualité du montage financier et proportion de l'investissement provenant du milieu;
- Présence de partenariats avec les acteurs du milieu ou de démarches de concertation;

7. Engagements et obligations du promoteur

Le promoteur s'engage notamment à fournir tous les documents requis, respecter les délais, réaliser le projet tel qu'approuvé, produire une reddition de comptes complète. En cas de non-respect, l'aide financière peut être suspendue ou retirée.

8. Disponibilités budgétaires

Un budget global est déterminé par le conseil de la MRC en début de chaque année, selon les disponibilités financières et les priorités d'action de la MRC.

9. Projets d'envergure régionale

Certains projets peuvent être reconnus comme projets exceptionnels, en raison de son caractère structurant, de ses retombées à l'échelle de l'ensemble de la MRC et de son effet levier sur les investissements, pourrait bénéficier d'un soutien pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ sur une période de 3 ans.

10. Priorités d'action

1. Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire

2. Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines
3. Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire
4. Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité
5. Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons
6. Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs
7. Agir pour l'environnement et le climat
8. Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire

11. Visibilité

Les promoteurs dont les projets sont financés par la MRC dans le cadre du FSPS doivent offrir une visibilité proportionnelle à la contribution financière de la MRC, en tenant compte des autres partenaires. Les promoteurs s'engagent à respecter les normes d'utilisation graphique du logo de la MRC Les Basques, lesquelles seront précisées dans une politique de visibilité. Les promoteurs devront transmettre des photos ou documents illustrant la visibilité accordée. En cas de non-respect, un remboursement pourrait être exigé conformément au protocole d'entente.

12. Personne-ressource

Sébastien Ouellet
Conseiller en développement local et territorial
MRC des Basques
418 851-3206, poste 3135
ruralite@mrcdesbasques.com